



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-223

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION AMIS DES ORGUES
DIMANCHE 17 JUILLET 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Amis des Orgues », représentée par sa présidente Madame Françoise FOLI-CARDONNET, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire selon le détail ci-dessous dans la cour de la salle Georges Brassens à Clermont l'Hérault à l'occasion de l'ouverture du 3^{ème} Festival Cord' Hérault le mercredi 17 juillet 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Amis des Orgues », représentée par sa présidente Madame Françoise FOLI-CARDONNET, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de l'ouverture du 3^{ème} Festival Cord' Hérault dans la cour de la salle Georges Brassens le mercredi 17 juillet 2024 de 19h à 23h à Clermont l'Hérault.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la présidente de l'association « Amis des Orgues ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 9 juillet 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Publié le 11/07/2024